

**Compte-rendu de la Réunion du  
Conseil Municipal du 14 juin 2016**

**Date de convocation :**

7 juin 2016

L'an deux mille seize, le 14 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire

**Etaient présents :** M Lambert, M Moreaux, Mme Merelle, M Gatineau, M Chipault, M Pruvost, M Parizot, Mme Buisson, M Bou

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

**Absents excusés et représentés :** Mme Daverdin représentée par M Gatineau  
Mme Contessoto représentée par Sandrine Buisson

**Absents excusés :** Mme Grand , Mme Parmentier, Mme Henry, Mme MOREIRA Da Cruz

**Secrétaire de séance :** Mme Martine MERELLE

Mme Martine MERELLE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- La modification de la répartition des actifs et passifs suite au Comité syndical du 13 juin 2016
- L'approbation du projet de zonage de l'assainissement en préalable à l'enquête publique
- L'approbation du règlement des salles plurivalentes
- L'approbation du règlement des logements communaux
- L'actualisation des tarifs du cimetière

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**1- Approbation du PV du 5 avril 2016**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

**2- Modification de la répartition des actifs et passifs du SIA**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés, accepte la répartition suivante :

- Les actifs et passifs répartis à 100% à la commune de Longvilliers : la parcelle cadastrée B420 sur la commune de Longvilliers et les travaux de réseaux réalisés sur la commune de Longvilliers ;
- Les actifs et passifs répartis à 100% à la commune de Rochefort-en-Yvelines : Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Rochefort-en-Yvelines ainsi que les subventions restant à recevoir ; Les licences du logiciel Horizon On-Line de JVS MAIRISTEM ; Les travaux de réseaux réalisés sur la commune de Rochefort-en-Yvelines ; La dernière annuité de l'emprunt SFIL ; Le Schéma Directeur d'Assainissement et les subventions associées ; Les restes à recouvrer ; Le trop versé
- Les autres actifs et passifs sont répartis sur une clé de répartition déterminée par le nombre d'abonnés aux services du SIA de chacune des communes, soit 25 pour Longvilliers et 325 pour Rochefort. Ce qui donne la répartition suivante : Longvilliers → 7,143% et Rochefort-en-Yvelines → 92,857% concernant (entre autre) le Compte 1021, le Compte 10222 et les Subventions de l'Agence de l'Eau de 1993 et 1995 et leurs valeurs après amortissement.

Le résultat financier 2015 SIA Rochefort-Longvilliers est de 79 215,42 €

### **3- Transfert des actifs et passifs liés à la compétence assainissement collectif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande la clôture du budget M49 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort Longvilliers vers le budget M14 de la commune.
- Accepte les conditions de transfert de l'actif et du passif, entre le budget M14 de la commune et le budget annexe d'assainissement collectif M49 du SIAEP, telles que précisées dans les annexes de la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIAEP de la Région d'Ablis, pour que le comité syndical se prononce sur les conditions de transfert de la compétence « Assainissement collectif ».
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Arnoult-en-Yvelines, afin qu'il procède aux écritures non budgétaires, liées aux présentes décisions.
- Précise que le reste des subventions à percevoir, relatives au schéma directeur d'assainissement seront imputées sur le budget de la commune de Rochefort-en-Yvelines.
- Précise qu'un procès-verbal de mise à disposition sera établi contradictoirement entre les représentants de Rochefort-en-Yvelines et le SIAEP d'Ablis.

### **4- CART-Modification des statuts suite à la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise de compétence de Rambouillet Territoires en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération pour y introduire au titre de ses compétences facultatives l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Exprimé comme suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- 1) L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- 2) L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- 3) La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- 4) L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux

Monsieur Chipault dit que le périmètre du Département risque de changer. Monsieur le Maire l'informe que la fibre sera mise avant que les « frontières » du Département ne change.

Il précise que la CART avait prévu un budget concernant la fibre et ajoute que le coût du raccordement sera supporté pour une partie par la CART, pour l'abonné.

### **5- Tarifs 2016/2017**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'ajouter deux tarifs concernant la caution pour nuisance sonore lors de la location de la salle polyvalente pour 150€ et la location aux associations du territoire de la CART 1 jour jusqu'à 2h pour 335€
- de ne pas changer les autres tarifs

#### 6- Décision modificative n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications suivantes en section investissement dépenses :

- Chapitre 20, article 202 : -2 000€ soit 33 000€ pour le chapitre 20
- Chapitre 16, article 165: +2 000€ soit 2000€ pour le chapitre 16

La section d'investissement reste équilibrée en dépenses et recettes à 433 360.91€uros

#### 7- Approbation du projet de zonage d'assainissement en préalable à l'enquête publique

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide d'approuver le projet de zonage de l'assainissement, tel que présenté précisément sur les plans de projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales.
  - Extension de la zone d'assainissement collectif au Chemin de la Sablière, à la propriété « Exclusiv'Golf » et à la « Résidence du Golf de Rochefort »
  - Découpage du territoire communal en trois secteurs avec prescriptions pour la maîtrise du ruissellement et la gestion des eaux pluviales
- Dit que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique, sur la commune de Rochefort-en-Yvelines,
- Donne pouvoir au Marie d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique,
- Prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à ladite enquête publique.

#### 8- Approbation du règlement des salles plurivalentes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur des salles plurivalentes de Rochefort-en-Yvelines.

#### 9- Approbation du règlement des logements communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur des logements communaux de Rochefort-en-Yvelines.

#### 10- L'actualisation des tarifs du cimetière

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Concessions trentenaire	300€	390€

- dit que les tarifs seront applicables dès l'envoi au contrôle de légalité

La séance est levée à 23h40.

Le Maire, Sylvain Lambert



